

DECISION N° 2025-25

OBJET : Marché SID25S – Assistance juridique à la mise au point contrat de partenariat SITRU-VALOSEINE - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le devis d'intervention transmis par courrier du 5 décembre 2025 par la société HARLAY AVOCATS ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de recourir à une assistance juridique dans le cadre de la mise au point d'un contrat de partenariat entre SITRU et VALOSEINE ;

CONSIDERANT que le Syndicat a sollicité la société HARLAY AVOCATS pour la réalisation de cette prestation ;

CONSIDERANT que le devis d'intervention du 5 décembre 2025 transmis par courrier au Syndicat par la société HARLAY AVOCATS ;

CONSIDERANT que la société HARLAY AVOCATS justifie des compétences requises pour assurer l'intégralité des prestations liées à la mise en œuvre d'un contrat de partenariat, incluant un accompagnement complet, de la phase préparatoire jusqu'à la rédaction des délibérations ;

CONSIDERANT que le devis susmentionné précise les périmètres d'intervention de la société HARLAY AVOCATS, ainsi que le taux horaire préférentiel de chaque prestation ;

CONSIDERANT que le devis présente un taux horaire préférentiel de 160 euros HT soit un montant maximum forfaitaire de 4 960 euros HT soit 5 952 euros TTC ;

CONSIDERANT qu'en cas de non atteinte du plafond maximum du montant forfaitaire susmentionné, seules les heures de travail effectuées seront facturées ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier le marché public n°SID25S d'assistance juridique à la mise au point d'un contrat de partenariat SITRU-VALOSEINE, à la société HARLAY AVOCATS – 83 Boulevard Haussmann – 75008 PARIS - Siret 412 934 739 00043, pour un montant total forfaitaire de 4 960 euros HT soit 5 952 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 12/12/2025
Transmis en Préfecture et affiché le 12/12/2025

François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal